

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2026

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 23 octobre 2026 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal :

Acte de vente du 23 octobre 2026 par devant Maître Jean-Paul Meyers entre la Ville et Monsieur Laurent KINTS

Acte de vente par lequel la Ville vend à l'acquéreur Monsieur Laurent KINTS, l'appartement-duplex /terrasse, lot n° 303, désignation cadastrale 303 F A 01, d'une surface utile de 60,28 m2 et l'appartement-duplex lot n° 336, désignation cadastrale 336 F A 02, d'une surface utile de 52,41 m2, comprenant 2 chambres-à-coucher, ainsi qu'un escalier intérieur situé au rez-de-chaussée, lot n° 251, désignation cadastrale 251 F A 00, d'une surface de 10,86 m2 et d'un local technique situé au rez-de-chaussée, lot n° 253, désignation cadastrale 253 F C 00, d'une surface de 2,61 m2, ainsi qu'un emplacement intérieur situé au sous-sol, lot n° 207, désignation cadastrale 207 P B 00, d'une surface de 12,50 m2, en propriété privative et exclusive. Le tout étant situé dans un immeuble en copropriété dénommé « Résidence Mont Blanc » sis à L-4071 Esch-sur-Alzette, 54K, Rue Guillaume Capus, inscrite au cadastre comme suit :

-Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord-

Numéro 2775/19600, lieu-dit « Rue Guillaume Capus », place (occupée), bâtiment à usage mixte, contenance 0ha 50a 44ca,

en notant que le Vendeur s'engage à concéder à l'Acquéreur un droit d'emphytéose sur la quote-part du terrain sur lequel le logement et ses accessoires sont construits, à compter de la date de signature de l'Acte de vente et ce jusqu'au 30 janvier 2124.

Le prix total de la présente vente étant de 680 768,04 €, la subvention étatique de 50 291,34 €, et la subvention communale de 66 228,13€ le prix à supporter par l'acquéreur sera de 564 248,57 €.

Le prix total de l'emplacement intérieur, s'élevant à 49 000 €, s'ajoute au prix de vente de l'appartement/balcon, pour atteindre un montant total à payer de 613 248,57 €.

le présent droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (269 EUR) à la valeur 855,62 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires, soit actuellement à TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (311,95 EUR).

Cette redevance est payable pour la première fois à la fin de l'année 2027.

Article budgétaire

1/612/261300/14020 - Nonnewisen - Lot 6N - aliénation des biens fonciers - immeubles bâtis

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur